

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EN RAISON DE TRAVAUX  
9 Rue de la Fontaine Saint Pierre  
(D 182)**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société AT Maçonnerie – Kergat – 56420 PLAUDREN

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, 9 rue de la fontaine saint pierre afin de permettre le bon déroulement des travaux de toiture.

**ARRETE**

**Article 1.** A partir du 18 octobre 2025 de 07h00 à 20h00 la circulation sera interdite rue de la fontaine saint pierre afin de permettre le bon déroulement des travaux de toiture. Une déviation sera mise en place par la rue des venet es, rue de kerentrec'h et rue du pont morio.

**Article 2.** Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 3.** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société AT Maçonnerie, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable Police Municipale de l'Argoët, Monsieur le Directeur des services techniques et de la Société AT Maçonnerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 07 octobre 2025

Le Maire,  
Alban MOQUET

